

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
9 novembre 2021

Le 9 novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 2 novembre deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Sébastien PASQUIER, Mr Cédric RICO et Mr Laurent TEISSIER.

Excusé(s) :

Mme Gwenaëlle MATHIEU qui donne pouvoir à Mme Camille BRETON,
Mme Katia SERRES qui donne pouvoir à Mr Patrick TRICOU,
Mr Bertrand RAMES qui donne pouvoir à Mr Éric GUICHARD.

- Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Laurent TESSIER est nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 23 septembre 2021.

Délibération n° 2021_021D

CONCESSION POUR LES SERVICES PUBLICS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS :

Monsieur le Maire, Patrick TRICOU, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L1411-16,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R3126-1,

Vu la délibération, n°2020_020D, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public en date du 25 juin 2020,

Vu le procès-verbal en date du 4 octobre 2021 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal en date du 21 octobre 2021 de la Commission de délégation de service public examinant les offres des candidats et invitant le maire à négocier avec les deux sociétés,

Vu le rapport en date du 8 novembre 2021 de M. le maire au conseil municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1er : d'approuver le choix de la commission de délégation de services publics de signer la convention de délégation du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la société SAUR.

Article 2 : d'approuver les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport d'analyse des offres

Article 3 : d'autoriser M. le maire à signer le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, et ses annexes avec la société SAUR.

Article 4 : cet acte sera transmis au préfet d'Hérault au titre du contrôle de légalité.

Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Montpellier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Délibération n° 2021_022D

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est aussi consultable par tous les administrés dans les locaux de la mairie.

Après sa présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Agonès.

Extrait du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public.

Disponible en mairie.

<u>Territoire</u>	La commune organise le service de l'eau potable La population desservie est estimée à 284 habitants
<u>Exploitation</u>	La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 147 abonnés
<u>Production</u>	Une ressource propre à la commune : le forage de Lergue (situé à Agonès) a fourni 19 641 m3 d'eau mise en distribution après traitement.
<u>Distribution</u>	En 2020, les abonnés domestiques ont consommé 15 899 m3
<u>Qualité</u>	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité.
<u>Prix</u>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m3 payera 309,67€ (sur la base du tarif au 1 ^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2.58€/m3,

Délibération n° 2021_023D

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Ce rapport est aussi consultable par tous les administrés dans les locaux de la mairie.

Après sa présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Agonès.

MAIRIE d'AGONÈS

Extrait du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public.

Disponible en mairie

<u>Organisation</u>	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
<u>Exploitation</u>	La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte des eaux Usées</u>	le réseau collecte les eaux usées provenant de 95 branchements raccordés Le réseau est composé de 3,724 km de collecteurs et 1 postes de refoulement.
<u>Epuration</u>	Le service ne gère aucune station d'épuration. Les eaux usées sont exportées sur la station d'épuration de Saint-Bauzille de Putois.
<u>Qualité du service</u>	L'épuration est du ressort du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Bauzille de Putois.
<u>Prix</u>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m3 paiera 237,64 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1,98€ TTC/m3.

Questions diverses

Noël des enfants : Distribution d'un cadeau aux enfants d'Agonès mercredi 15 décembre 2021 avec un bon pour une journée à l'accrobranche « Les accros d'Anjeau »

Panier des Aîné(e)s : Le panier a eu un tel succès l'an dernier, le conseil municipal renouvelle la distribution, celle-ci aura lieu le jeudi 16 décembre de 14h30 à 18h merci de penser à réserver.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.